File

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No	97	
SE	CRET/131/Add. 9	*
6	avril 1962	

NEGOCIATIONS DE 1960 AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

NEGOCIATIONS RELATIVES A LA LISTE XXV - GRECE

Les Délégations de la Grèce et de l'Autriche ont terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII, en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la Liste XXV (GRECE), et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

Signé au nom de la Délégation de la Grèce

Signé au nom de la Délégation de l'Autriche

8 mars 1962

Français seulement French only

O COO DE MARKE SUR LES TARIES

Résultats des négociations et des consultations avec le Gouvernement de l'Autriche engagées au titre de l'article XXVIII en vue de la modification ou du retrait des concessions reprises dans la Liste XXV

MODIFICATIONS APPORTEES A LA LISTE XXV - GRECE

A. CONCESSIONS A RETIRER

Position de l'ancien tarif	eien Désignation des produits		Taux des droits consolidés dans les listes en vigueur	
232 B	Fibres textiles artificielles ou synthétiques discontinues (fibres courtes) et articles en ces fibres	sdal - '-		
c	Tissus en fibres textiles artifi- cielles ou synthétiques discontinues			
ex 1	En fibres textiles artificielles pesant plus de 120 gr par m ²	ad val.	30%	
ex 1	En fibres textiles artificielles pesant 120 gr par m ² et moins	ad val.	34%	*
D GONGEGGTONG	A MODITATED			

B. CONCESSIONS A MODIFIER

Posit:	ion		Taux	des droits	Taux des droits
ancien tarif	nouveau tarif	Désignation des produits		olidés dans Listes en vigueur	qui doivent être consolidés
62 a bis	73 - 10 A	Barres de section pleine (obtenues de toute façon)		nei, n. sii	ų -1 -
		a) D'un diamètre de 35 mm ou moins ad va	al.	12% (21%)	21% avec minimum de perception 630 dr papier par tonne
63 a 1	73-13	Tôles de fer ou d'acier,			

63 a l 73-13 Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:

Posit ancien tarif			THE SECOND SECON	Taux des droits qui doivent être consolidés
	A	De couleur naturelle n'ayant pas subi, après le laminage une ouvraison quelconque sau le découpage de leurs bords ou le traitement à l'aide d'enduits (huile, graisse, goudron, minium et d'autres matières analogues) destiné à prévenir l'oxydation:		
	Ī	D'une épaisseur de 4,5 mm eu moins ad val.	14% (24,50%)	24,50%
		Note: Le droit ad valorem du No 73-13A 1, en ce qui con- cerne les tôles d'une épais- meur jusqu'à 2 mm ne peut êt inférieur à 1000 drs. papier par tonne.	re	
63 a 2	73-13 D	Métallisées:	^	
	1	De zinc		
		a) D'une épaisseur de 4,5 m ou moins	14% (2 4, 50%)	24,50%
	• *	Note: Le droit ad valorem de No 73-13 D l a, en ce qui concerne les tôles zinguées d'une épaisseur jusqu'à 2 mm ne peut être inférieur à 1200 drs. papier par tonne.	n-	
66	82-02 A	Scies à main montées	5 m + 1 m + 1 m	ا الاسمارات
	2	Autres ad val.	7% (12 , 25%)	15%
	84-10 A	Pempes ainsi que leurs parties		
	2	Centrifuges et turbo-pompes d'un poids unitaire de:		

Position	2	Taux des droits Taux des droits
ancien nouyeau tarif tarif	Désignation des produits	consolidés dans qui doivent être les Listes en consolidés vigueur
ex 95 b l	a) 100 kgs ou moins ad val	. 12% 30% (21%)
ex 95 b 2	b) Plus de 100 jusqu'à 500 kgs ad val	. 9% 25% (15,75%)
	4 Autres, d'un poids unitaire de:	
ex 95 a l	a) 100 kgs ou moins ad val	.• 12% 30% (21%)
ex 95 a 2	b) Plus de 100 jusqu'à 500 kgs ad val	. 12% ° 25% (21%)
8 4- 21 B	Appareils à projeter, dispe ser ou pulvériser des matiè liquides •u en poudre insec ticides, fongicides etc. de tinés à des fins agricoles	eres
98 e	Mus à la main de tous types (portés à main, sur la poitrine, à dos etc.) 100 kg	•
98 e 3	Mécaniques portés sur chari d'un poids unitaire:	ots,
	a) 60 kgs cu moins. 100 kg	60 drs.M. ad val. 20% (105 drs.M.)
84-24 A	Charrues	
98 a 3	A traction mécanique d'un poids unitaire de:	
	a) 700 kgs ou moins ad val	. 3% 20% (5,25%)
98 a 2	Montées sur tracteurs	en de la companya de
	a) A deux ou trois socs ou disques ad val	

Position	Dági emption dos produits		Taux des droits
ancien nouveau tarif tarif	Désignation des produits	les Listes en vigueur	qui doivent être consolidés
84 - 24 B	Herses:		
1	A dents et à traction		
	a) Sur un bâti horizonta. rigide et à dents fixes ad va	1, 3% (5,25%)	20%
2	A traction, avec disques d'un poids unitaire:		
	a) 700 kgs cu moins ad va	1. 3% (5,25%)	20%
D	Parties des machines et des appareils ci-dessus:	3	<u> </u>
98 a 1	Exclusivement destinées au machines et appareils mécaniques ci-dessus ad va	_	8%
98 a 84-25 A	Machines et appareils pour la récolte et le battage des produits agricoles:	(3,23)07	The same of the same
ex 3	Batteuses à céréales à force mécanique ad vai	1. 3% (5,25%)	20%

C. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS DES LISTES EN VIGUEUR

Positi ancien tarif	on nouveau tarif	Désignation des produit	s cons		Taux des droits qui deivent être consolidés
135 a 3	48-13 C	Stencils ad	l val.	14% (24 , 50%)	22%
90	84-06 B	Moteurs à combustion in (fixes) à l'exclusion de ceux repris à la sous-per condessous:	le	ar e.	
	2	De type Diesel d'une pu de:	issance		
		b) plus de 16 jusqu'à 5	60 CV 00 kgs	30 drs.M. (52,50)	ad val. 10%
		c) plus de 50 CV 10	00 kgs	30 drs.M. (52,50)	ad val. 10%

Position ancien nouveau		Désignation des produits		Taux des droits qui doivent être
tarif	tarif		les Listes en vigueur	consolidés
135 b 2	90 - 08 B	Appareils cinématographiques de projection, avec ou sans reproduction du son ad val.	. 20% (35%)	30%
	90-19 C	Cornets acoustiques et appareils pour faciliter l'audition des sourds ad val.	, 20% (35%)	15%

D. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS NE FIGURANT PAS DANS LES LISTES EN VIGUEUR

Positio	n au			Taux	3.0
nouveau	tarif	Désignation des produits	des droit actuellem en vigueu	ent devant êt	re
59–17	A	Tissus et autres produits textiles en pièces ou coupés de longueur pour usages techniques			
	4	Tissus feutrés ou non, même impré- gnés ou enduits, des types communé- ment utilisés sur machines à papier ou pour d'autres usages techniques tubulaires ou sans fin, à chaînes ou à trames simples ou		and the second	į
	•	multiples (ou à chaînes et à trames simples ou multiples) ou utilisés à plat eu à trames multiples (ou à chaînes et à trames			k Lari
68–16	ex E	multiples) ad val. Briques en produits magnésiens et chromomagnésiens simplement agglomérés par un liant chimique, mais non cuites ad val.	8% 50%	15%	

Position au					Tau	x
nouveau tarif			Désignation des produits		des droits actuellement en vigueur	des droits devant être consolidés
84-11	В		Compresseurs, moto-compret turbo-compresseurs d'd'autres gaz d'un poids de:	'air et		
		.1	25 kgs ou moins	ad val.	8%	6%
		2	plus de 25 jusqu'à 250 l	cgs "	6%	5%
		3	plus de 250 kgs	II.	4%	4%
84-47	ex A		Scies à ruban, scies cir (disques), machines simp raboter, machines à enle noeuds, à usages multipl	ples à ever les	20%	14%
84–62			Roulements de tous genre billes, à aiguilles, à a ou à rouleaux de toute	galets	10%	7%
84-20	В		Autres appareils et ins de pesage d'un poids un de:			
		3	Plus de 50 jusqu'à 500	kgs 100 kgs	100 drs.M.	100 drs.M.
		4	Plus de 500 kgs	100 kgs	60 drs.M.	60 drs.M.